



## Mairie de COURCELLES-LES- MONTBELIARD

### Arrêté n° 04/2024

## Portant création de stationnements réservés à la recharge de voitures électriques

#### **Le Maire de Courcelles-lès-Montbéliard,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-2, L2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 à L325-3, R 411-25, R 417-3 et R417.10,

**Vu** le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007, relatif au dispositif du contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le Code de la route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**CONSIDERANT** l'installation de deux bornes électriques sur un emplacement prévu à cet effet sur la place Scherrer en février 2024 par la société STATIONS-E,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une rotation normale aux bornes électriques dans des conditions satisfaisantes,

## ARRETE

#### **ARTICLE 1**

Deux emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules à mobilité électrique place Scherrer.

#### **ARTICLE 2**

Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte grise de véhicules électriques ou hybrides rechargeables identifiés comme tel dans le champ P.3 de la carte.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle, sera mise en place par la société STATIONS-E.

#### **ARTICLE 4**

Les emplacements cités à l'articles 1 du présent arrêté sont exclusivement réservés aux véhicules électriques et hybrides rechargeables à des fins de recharge et uniquement pendant la durée de cette opération.

#### **ARTICLE 5**

L'arrêt ou stationnement des véhicules autres que les véhicules électriques et hybrides rechargeables physiquement branchés à l'infrastructure de recharge est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la route.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Monsieur le Maire de la commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAVANS,

La brigade des gardes communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 26 janvier 2024.

Le Maire,  
Christian QUENOT



**Copie :**

- la société STATIONS-E
- La société CIRCET